



repris et résumé par



CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

6 novembre 2013

Ordre du jour : C et B : mesures indiciaires d'urgence - RIFEED - EPA dérogatoires

La séance était présidée par la Ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu.

À l'ordre du jour deux séries de textes mettant en œuvre deux engagements du Gouvernement : les mesures d'urgence pour les agents de la catégorie C et la fin de la PFR.

Sur la catégorie C, la Ministre a annoncé que les textes visant le **versant territorial** seraient modifiés afin de **ramener les durées de carrière à leur niveau antérieur** comme l'avait demandé à la Ministre la CFDT lors du Conseil commun de mardi 5 novembre.

Sur la **mise en œuvre de la nouvelle grille**, la date sera celle du **1^{er} février 2014** (et non le 1^{er} janvier comme annoncé initialement) pour des raisons budgétaires afin que les agents puissent tout de même bénéficier de la Gipa pour la période 2009-2012.

Sur le niveau régime indemnitaire (Rifeep) : il doit mettre fin à l'individualisation excessive induite par la PFR, doit être un instrument de convergence des montants entre ministères. La Ministre a annoncé avoir demandé à la DGAFP de rédiger une circulaire à destination de l'encadrement mais aussi un guide d'information à destination des agents.

Projet de décret catégorie C

Ce projet de texte, ainsi que les deux suivants de l'ordre du jour, mettent en œuvre les mesures d'urgence annoncées voulues par le Gouvernement pour les agents de la catégorie C. En préalable à l'examen du texte, le gouvernement a annoncé que les textes pour la Territoriale (qui ont fait l'objet d'un vote unanime « contre » lors du CSFPT en raison des durées d'échelon dégradées par rapport à l'existant) seraient corrigés et que la mise en œuvre de la nouvelle grille sera décalée au 1^{er} février 2014, permettant le versement de la Gipa tout en préservant les mesures de revalorisation de la grille.

La CFDT est intervenue pour rappeler qu'elle s'était toujours prononcée favorablement à des mesures d'urgence, en raison du contexte contraint qui ne permettait pas de traiter de l'ensemble de la grille et des carrières.

Pour autant, la CFDT a toujours rappelé qu'elle ne se contenterait pas de ces mesures pour la rénovation et l'amélioration des carrières des agents concernés. La concertation a permis d'améliorer les propositions initiales du Gouvernement, notamment sur les reclassements.

Mais, même dans ce cadre, les revendications portées par la CFDT ne sont pas entièrement satisfaites sur un certain nombre de points : la carrière en catégorie C continue de se dérouler sur quatre grades (et non sur trois comme espéré), les amplitudes de carrières restent trop faibles, les débuts de carrière restent trop valorisés malgré les améliorations indiciaires, les réductions de durées d'échelons et de carrière, et l'ajout d'échelons supplémentaires.

Enfin, la CFDT regrette vivement que l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre la nouvelle grille au 1^{er} janvier ne soit pas tenu. Pour toutes ces raisons, et consciente de l'intérêt des agents, la CFDT a fait le choix de s'abstenir.

Relevé des votes :

Contre : CGT, Solidaires, FSU

Abstention : CFDT, CGC, CFTC, Unsa, FO

Projet de décret modifiant la catégorie B

Ce projet de texte ne vise qu'à adapter les carrières aux conséquences des mesures prises pour la catégorie C.

L'amendement technique de la CFDT Fonctions publiques a été adopté à l'unanimité, moins les voix de la CGT qui s'est abstenue. Il s'agit de réduire la durée du 7^{ème} échelon des premier et deuxième grades de 3 à 2 ans afin d'éviter des enjambements de carrière lors des reclassements d'agents promus de catégorie C en B.

Relevé des votes :

Contre : CGT, Solidaires, FSU

Abstention : CFDT, CGC, Unsa, CFTC, FO

Projet de décret modifiant les échelonnements indiciaires

Relevé des votes :

Contre : CGT, Solidaires, FSU

Abstention : CFDT, CGC, Unsa, FO, CFTC

RIFEEP : projet de décret instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Ministre a, dès son intervention liminaire, annoncé que les montants de la Rifeep seraient réexaminés tous les 4 ans et non tous les 5 ans comme prévu par le projet initial.

Le projet qui ne concerne que la FPE est soumis au CSFPE à l'issue d'une phase de concertation, dont l'administration reconnaît qu'elle n'a pas été complètement aboutie. L'administration souligne que le nouveau régime répond toutefois à un certain nombre des critiques formulées à l'encontre de la PFR et des attentes exprimées par les organisations représentatives des agents :

- l'exigence de lisibilité des régimes indemnitaires pour les agents : réduction du nombre des régimes et simplification de la typologie des fonctions, l'administration confirmant qu'il est temps de mettre fin à ce qui s'est passé pour la PFR ;
- le rappel de la compétence des CT sur la politique indemnitaire ;
- la question du relèvement des plafonds actuels d'un certain nombre de primes ministérielles. Ce relèvement sera autorisé par les arrêtés à paraître, l'engagement est pris ;
- une harmonisation plus marquée des montants entre les ministères (à +/- long terme).

La Ministre a également pris l'engagement d'encadrer par voie de circulaire l'exercice de cotation des fonctions afin d'éviter les dérives observées pour la PFR. La circulaire, qui sera élaborée par la DGAFP, sera soumise aux organisations syndicales représentatives.

L'examen du texte a débuté par un amendement de Solidaires demandant le retrait du texte. Cet amendement a été adopté, mais le Gouvernement a donné un avis défavorable.

Heureusement, l'examen d'autres amendements a donc eu lieu :

Un amendement de l'Unsa sera repris par le Gouvernement et intégrera la notion de sujétions dans les éléments dont tiendra compte la nouvelle indemnité.

L'amendement de la CFDT visant à supprimer le terme de « catégorie » de fonctions a été adopté (8 voix pour, 12 abstentions et avis favorable du Gouvernement). Afin d'éviter toute confusion entre la catégorie hiérarchique de l'agent et les fonctions qu'ils exercent, la CFDT proposait de remplacer l'expression « catégorie de fonctions » par « groupes de fonctions ». L'amendement sera intégré au texte.

Les deux amendements de la CFDT introduisant la précision du grade détenu par l'agent afin d'éviter tout risque de substitution de l'indemnitaire à l'indiciaire ont été adoptés. Toutes les organisations ont voté pour et le Gouvernement a donné un avis favorable. Seules la CGT, FO et solidaires se sont abstenus.

Un amendement de l'Unsa a été adopté, visant à fixer un plancher pour la part variable (et pas seulement un plafond). Le Gouvernement n'était pas favorable à l'amendement tel que rédigé, et l'amendement ne sera donc pas intégré au texte. Là encore, toutes les organisations ont voté pour, à l'exception des abstentions de la CGT, de FO et de Solidaires.

Enfin, le Gouvernement reprend à son compte une modification du texte qui propose de revoir les montants de la part fixe de la Rifeep tous les quatre ans au lieu de cinq ans.

Avant le vote sur l'ensemble du texte, la CFDT a rappelé que l'examen de ce texte intervenait après une phase de concertation non aboutie. Si le texte a pu évoluer grâce à l'intégration d'un certain nombre d'amendements, il reste que l'objectif de transparence et de lisibilité est mis à mal par la non-intégration d'un amendement de la CFDT qui visait à limiter réglementairement le nombre de groupes de fonctions (cotation des postes). Certes, la Ministre a pris l'engagement d'inscrire cette limitation dans la circulaire, mais cela est insuffisant. La CFDT souhaitait aussi que tout changement de fonctions donne lieu à un réexamen systématique de la part fixe de la Rifeep. En l'état actuel, même si le texte prévoit la prise en compte de l'expérience dans la détermination du montant indemnitaire, ce réexamen n'est pas garanti.

Enfin, la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire ne donne toujours pas lieu à la clarification attendue par la CFDT entre l'évaluation et l'attribution de la part modulable. Pour ces raisons, la délégation a voté contre le texte.

Relevé des votes :

Contre : Unsa, CGT, FO, Solidaires, CFDT, CFTC, FSU

Abstention : CGC

EPA dérogatoires : projet de décret modifiant le décret 84-38 qui en fixe la liste

Ce texte est la première étape du travail sur les EPA inclus dans le protocole d'accord sur la sécurisation des parcours des agents contractuels.

La CGT a déposé un amendement visant à inclure la totalité des EPA dérogatoires du ministère de la Culture dans les établissements supprimés de l'annexe du décret 84-38. La délégation CFDT s'est abstenue sur cet amendement. S'il y a accord sur l'objectif à atteindre d'une réduction importante du nombre de dérogations, il semble préférable de laisser la place au dialogue social dans les tutelles et les établissements concernés avant toute modification réglementaire. L'une des ambitions des équipes CFDT est de préserver les intérêts de l'ensemble des agents et notamment des contractuels des EPA dérogatoires qui seraient les plus impactés par les évolutions à venir.

La CDFT a voté pour le projet de décret.

Relevé des votes :

Pour : CFDT, CGC, Unsa, FCU, CGT, CFTC, Solidaires

Contre : FO